

## **Alliance ACT**

# **Politique sur les accords d'adhésion des membres et observateurs**

**Mai 2016**

*Adoptée par le Comité directeur de l'Alliance ACT  
Mai 2016*



## **I. Introduction**

L'Alliance ACT est une organisation œcuménique constituée de membres et créée pour mettre à disposition des programmes de développement, d'aide humanitaire et de défense des causes, de haute qualité, de manière transparente et responsable. L'alliance fournit aux membres une plate-forme pour élaborer des stratégies, se coordonner et collaborer par le biais de forums nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux. Les membres de l'Alliance ACT viennent d'Églises et d'organisations ecclésiales qui répondent aux critères des membres votants et membres observateurs tels que stipulés dans le document de fondation et formulés dans les statuts et le règlement de l'Alliance.

Suite à l'approbation d'une demande d'adhésion par le Comité directeur, l'organisation doit signer l'accord d'adhésion des membres/observateurs pour devenir respectivement membre ou observatrice de l'Alliance ACT.

## **II. Nature de l'accord des membres/observateurs**

L'accord des membres/observateurs représente l'engagement explicite de l'organisation et de l'Alliance ACT à travailler en collaboration pour faire progresser la mission de l'alliance; un engagement commun en tant que membres en vue d'établir des partenariats efficaces et de chercher à élargir et à approfondir la confiance au sein de l'alliance. L'accord des membres/observateurs est en conséquence impératif et doit être signé par la direction de chaque organisation membre/observatrice.

L'accord des membres/observateurs définit les rôles et les responsabilités des parties à l'accord, à savoir l'organisation membre et le secrétariat de l'Alliance ACT qui représente l'alliance. Il décrit également les responsabilités de la gouvernance de l'Alliance ACT et des structures de gestion, du Comité directeur, du Comité exécutif et du Comité des adhésions et des désignations. L'accord comporte également une section relative au règlement des différends et des plaintes et une section sur la suspension du statut de membre/observateur ou l'exclusion de l'alliance.

Le Code de bonnes pratiques de l'Alliance ACT qui définit les valeurs, les principes et les engagements qui façonnent le travail humanitaire, de développement et de défense des causes des membres est obligatoire pour tous les membres/observateurs et doit être signé par la direction de chacune des organisations membres ou observatrices d'ACT. Le Code de bonnes pratiques est inclus dans l'appendice de l'accord des membres et fait partie intégrante de l'accord.

## **III. Conséquences du manquement à signer l'accord des membres/observateurs**

Une organisation dont l'adhésion en tant que membre ou observateur a été approuvée par le Comité directeur mais qui n'aura pas signé un accord de membre/observateur dans un délai de six (6) mois ne sera pas considérée comme membre/observateur de l'Alliance ACT. L'approbation sera considérée caduque. En conséquence, l'organisation ne bénéficiera pas des activités de l'alliance et n'y participera pas, notamment en ce qui concerne les forums nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux, l'accès aux fonds humanitaires par le biais de l'alliance et la participation aux structures de l'Alliance ACT et ne pourra se co-marquer sous le nom et le logo de l'Alliance ACT.

## **IV. Mise en œuvre de la politique**

Cette politique sera appliquée avec effet immédiat.